



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

**Abrogé par :**  
- Arrêté n° 3975-2011/ARR/DRH du 27 décembre 2011

M2

### ARRÊTÉ

**n° 721-2010/ARR/DRH du 18 mars 2010**

***portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation***

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 83-100/CG du 1<sup>er</sup> mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'enseignement ;

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2009 portant proclamation des résultats aux élections au comité technique paritaire n° 1,

### ARRÊTÉ

**Modifié par :**

- Arrêté n° 1659-2010/ARR/DRH du 30 juin 2010  
- Arrêté n° 2027-2011/ARR/DRH du 13 juillet 2011

#### **ARTICLE 1** –

*Modifié par arrêté n° 1659-2010/ARR/DRH du 30/06/2010, art. 1er*

*Modifié par arrêté n° 2027-2011/ARR/DRH du 13/07/2011, art. 1er*

Les agents suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation :

- Le secrétaire général de la province Sud par intérim, M. Frédéric Garcia, Président (titulaire), le secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement et de la vie scolaire, M. Jules Hmaloko (suppléant),
- La directrice des ressources humaines, Mlle Sarah Lespinasse (titulaire), le chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales de la direction des ressources humaines, Mme Marie-Ange Morvan (suppléante),
- Le directeur adjoint de l'économie, de la formation et de l'emploi, M. Bernard Builles (titulaire), la directrice adjointe de l'équipement, Mme Maud Peirano (suppléante),
- Le directeur adjoint de l'action sanitaire et sociale, M. François Waïa (titulaire), le directeur adjoint du développement rural, M. Philippe Severian (suppléant),
- Le directeur juridique et d'administration générale, M. Yoann Toubhans (titulaire), le directeur de la jeunesse et des sports, M. Pierre Forest (suppléant),
- La directrice de la maison de la femme, Mme Marie-Madeleine Lequate (titulaire), le directeur de la culture, M. Jean-Baptiste Friat (suppléant).

## **ARTICLE 2** –

*Modifié par arrêté n° 2027-2011/ARR/DRH du 13/07/2011, art.2*

Les agents suivants sont élus en qualité de représentant du personnel au comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation :

- M. Georges Medevielle (titulaire), M. Yves Masure (suppléant) ;
- Mme Corinne Quinty (titulaire), M. Nicolas Rinck (suppléant) ;
- M. Nicolas Pebay (titulaire), M. David Paulaud (suppléant) ;
- M. Fabien Tuulaki (titulaire), Mlle Aurélie Sako (suppléante) ;
- M. Christophe Gouget (titulaire), M. Claude Mateo (suppléant) ;
- M. Thierry Papon (titulaire), M. Thierry Atti (suppléant).

## **ARTICLE 3** –

L'arrêté modifié n° 6046-722/DRH du 15 janvier 2008 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud à l'exclusion de la direction de l'enseignement est abrogé.

## **ARTICLE 4** –

Dans l'intitulé ainsi qu'à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 octobre 2007 susvisé, les mots « *la direction de l'enseignement* » sont remplacés par les mots « *la direction de l'éducation* ».

## **ARTICLE 5** –

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Nota :**

*Article 2 de l'arrêté n° 1659-2010/ARR/DRH du 29/06/2010 ; la date d'entrée en vigueur du présent arrêté modifié est fixé au 16 juin 2010.*